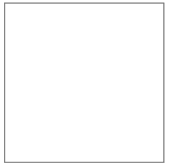

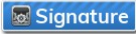




Bordereau de signature

ravalement de façade 1769 rue du Commandant Dubois et
petite rue de l'école du 13_03_2023 au 14_04_2023



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, <i>Application webdelib Ville</i>	23/02/2023	
Theo Perez, <i>MAIRE</i>	28/02/2023	  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
<i>Application webdelib Ville</i>		

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_052

ravalement de façade
1769 rue du Commandant
Dubois et petite rue de l'école
du 13/03/2023 au 14/04/2023

INSTRUCTION

**Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec**

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise BROCHARD & FILS, en date du 10 février 2023,

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à des travaux de ravalement de façade situés au 1769 rue du Commandant Dubois à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise BROCHARD & FILS 3 rue Lehut 76420 BIHOREL.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 13/03/2023 au 14/04/2023.

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier pendant la durée indiquée.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise BROCHARD & FILS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise BROCHARD & FILS, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise BROCHARD & FILS (brochard.sa@orange.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés.

Fait à Bois-Guillaume le 16/02/2023

Théo PEREZ

Maire

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr